

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 Avril 2024**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN  <b>ABSENT :</b> Régis NOTOT <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n°32/2024/LM/SM**

**Objet : détermination du nombre de membres d'élus au conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et élection**

Conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de fixer à HUIT le nombre de membres élus du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de procéder à leur nomination.

Le Maire est président de droit de ce conseil d'administration

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action social et des familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par

les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le **11 AVR. 2024**  
ID : 059-215903758-20240410-2024\_DM\_928-DE

Pour le Maire et par délégation  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

**Vote du Conseil Municipal :      Adopté à l'Unanimité**

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

